

## FAQ sur l'Overhead du Fonds national suisse (FNS)

### 1. Qui bénéficie des subsides overhead du FNS?

*Les subsides overhead sont versés aux institutions de recherche (hautes écoles et autres institutions qui sont soutenues par la Confédération ou les cantons et qui sont à but non lucratif). Les chercheurs eux-mêmes ne reçoivent pas de subsides du FNS sous la dénomination d'overhead.*

### 2. A quelles conditions mes subsides FNS génèrent-ils des subsides overhead?

*La condition préalable au versement de subsides overhead est d'être bénéficiaire d'une subvention dans le cadre d'instruments d'encouragement du FNS qui donnent droit à l'overhead (voir question 7). Les conditions au moment de la décision sont déterminantes. L'overhead est alloué à l'institution au sein de laquelle la requérante/le requérant responsable va mener le projet de recherche.*

### 3. Comment puis-je savoir que la subvention que je reçois du FNS génère des subsides overhead?

*Depuis 2009, lorsqu'il décide d'octroyer un subside, le FNS mentionne sur son courrier la prise en compte dudit subside pour l'overhead.*

### 4. A quoi servent les subsides overhead?

*Les subsides overhead servent à couvrir les frais indirects de la recherche qui découlent du déroulement des projets au sein des institutions concernées, comme les frais de location ou les dépenses de laboratoire. Les universités ou les institutions de recherche décident elles-mêmes à quelle fin les subsides overhead doivent être utilisés. Le fait que les subventions du FNS rapportent aux institutions des subsides couvrant les frais de recherche indirects, facilite les démarches des chercheurs pour obtenir des fonds du FNS.*

**5. Ai-je droit aux subsides overhead (ou à une partie de ces subsides) que mon université ou mon institution de recherche reçoit sur mes octrois FNS?**

*Non, les bénéficiaires de l'overhead sont des hautes écoles ou des institutions de recherche. Celles-ci décident de manière autonome de l'utilisation de ces fonds. L'utilisation doit être en relation avec le but de l'overhead, qui consiste à couvrir une partie des frais de recherche indirects (voir aussi la question 6).*

**6. Que peut faire mon université ou mon institution avec les subsides overhead?**

*Les bénéficiaires de l'overhead décident de manière autonome de l'utilisation de ces fonds. L'utilisation doit être en relation avec le but de l'overhead, qui consiste à couvrir une partie des frais de recherche indirects. Les hautes écoles ont des approches différentes quant à l'utilisation de l'overhead. C'est l'institution concernée qui décide dans quelle mesure les chercheurs, dont l'approbation des projets est à l'origine des subsides overhead, doivent en profiter directement.*

**7. Sur quels instruments d'encouragement du FNS l'overhead est-il versé?**

*Les instruments d'encouragement du FNS qui donnent droit à l'overhead sont les suivants:*

- a. projets de recherche libre, y compris projets interdisciplinaires et interdivisionnaires*
- b. projets de longue durée de la Division I*
- c. Sinergia*
- d. projets dans le cadre d'ERA-Nets et EuroCores*
- e. projets DORE*
- f. professeurs boursiers du FNS*
- g. ProDoc*
- h. Ambizione*
- i. SCORE/PROSPER*
- j. Marie Heim-Vögtlin*
- k. projets PNR*

**8. Pourquoi l'overhead n'est-il pas versé pour des projets dans le cadre des Pôles de recherche nationaux (PRN)?**

*Les instruments d'encouragement du FNS pour lesquels les institutions doivent obligatoirement apporter des fonds propres sont exclus de l'overhead. Cette réglementation a pour but d'assurer que les fonds de tiers obligatoires ne soient pas contournés par des subsides overhead supplémentaires. L'évaluation de la phase d'introduction de l'overhead devra permettre de vérifier si l'exclusion du PRN au droit à l'overhead doit être maintenue. En ce qui concerne d'autres exclusions du droit à l'overhead, voir la question 9.*

## **9. Quels instruments d'encouragement du FNS n'ont pas droit à l'overhead et pourquoi?**

*Le règlement overhead exclut de l'overhead un petit nombre d'instruments d'encouragement du FNS pour les trois raisons suivantes:*

- *instrument avec des fonds propres obligatoires des institutions de recherche (cela concerne par exemple le PRN);*
- *instrument avec des subsides à des institutions étrangères (principe de la territorialité; autres systèmes d'indemnisation pour frais de recherche indirects à l'étranger)*
- *il n'y a que peu, voire aucun frais de recherche indirects (par exemple dans le cas des subsides de publication).*

## **10. A combien s'élève l'overhead?**

*Les subsides overhead s'élèvent à 20% au maximum des subsides d'encouragement autorisés du FNS. Pour les trois années d'introduction allant de 2009 à 2011, le Parlement a prévu des sommes fixes pour l'overhead: 36,7 millions de francs pour 2009, 80,8 millions pour 2010 et 93,5 millions pour 2011, soit un total de 211 millions. Le pourcentage effectif est calculé à partir du rapport des moyens mis à disposition pour l'overhead et des octrois du FNS accordés pour l'overhead. Durant la phase d'introduction, l'overhead oscillera environ entre 6 et 18% des octrois déterminants.*

## **11. Comment est calculé l'overhead?**

*L'overhead est calculé sur le total des octrois de l'année précédente. Au cours de l'année d'introduction 2009, le calcul va reposer sur les octrois déterminants pour la période allant de janvier à septembre 2009.*

## **12. L'overhead sera-t-il transmis à ma nouvelle institution si je change de site de recherche?**

*Non, l'overhead reste généralement à la haute école ou à l'institution de recherche qui a obtenu l'autorisation à l'origine. Les conditions au moment de la décision demeurent déterminantes. En accord avec les hautes écoles, le FNS a choisi, pour la phase d'introduction, un modèle simple sans correction ultérieure et sans paiements de compensation. Les hautes écoles sont donc libres entre elles de convenir d'un transfert de subsides overhead.*

## **13. L'institution de recherche peut-elle conserver le subside overhead si je ne mène pas le projet ou si je l'interromps?**

*Non si le projet n'est pas mené; oui en cas d'interruption.*

*En règle générale, les parts d'overhead de l'institution de recherche, calculées sur les octrois déterminants de l'année précédente, ne sont pas corrigées après coup. Si le projet est interrompu, il n'y a pas de correction, de même qu'il n'y a pas de paiements supplémentaires sous la désignation overhead en cas de subsides complémentaires. Le FNS déduit du prochain décompte overhead les sub-*

sides déjà versés à l'institution de recherche concernée uniquement lorsque le subside n'est pas débloqué et qu'un projet n'est pas du tout réalisé.

**14. L'overhead fait-il définitivement partie des instruments d'encouragement du FNS à partir de 2009?**

*La question reste ouverte. Pour l'instant, l'overhead du FNS est une chose acquise pour la phase d'introduction 2009-2011. Mais il n'a pas encore été décidé si et sous quelle forme définitive l'overhead continuera durant la prochaine période de financement de la Confédération. En collaboration avec les bénéficiaires overhead, le FNS évaluera les expériences faites avec le modèle introduit actuellement et en référera au département compétent (DFI).*

**15. Les institutions de recherche privées ont-elles aussi droit à l'overhead?**

*Non, les institutions privées à but lucratif ne reçoivent pas de subsides overhead du FNS. Pour pouvoir bénéficier de subsides overhead, les institutions doivent être soutenues par la Confédération ou les cantons et poursuivre un but non lucratif.*

**16. Où puis-je obtenir de plus amples informations?**

*Vous trouverez des informations complémentaires et les bases juridiques de l'overhead dans le dossier internet correspondant du FNS:*

<http://www.fns.ch/F/actuel/Dossiers/Pages/overhead.aspx>

21.04.2009/FNS